

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

N°5/2023  
30 janvier 2023

### **L’Autorité belge de la Concurrence a décidé de classer sans suite la plainte de Telenet contre Proximus et Orange concernant leur accord de partage d’infrastructures mobiles (« RAN-sharing »)**

En octobre 2019, Telenet Group NV et Telenet BVBA (« Telenet »), un fournisseur de services de téléphonie fixe et mobile, d’internet et de télévision actif en Belgique, a déposé une plainte auprès de l’auditeur général de l’Autorité belge de la Concurrence (« ABC »). Cette plainte était dirigée contre Proximus SA (« Proximus ») et Orange Belgium SA (« Orange »), tous les deux également fournisseurs de services de téléphonie fixe et mobile, d’internet et de télévision en Belgique et concernait la conclusion par Proximus et Orange en juillet 2019 d’un accord de principe prévoyant le partage de certaines parties de leurs infrastructures respectives d’accès au réseau mobile. Cet accord a par la suite été finalisé en novembre 2019, et couvre le déploiement partagé d’un nouveau réseau mobile 5G ainsi que la fusion des infrastructures existantes pour la 2G, la 3G et la 4G sur l’ensemble du territoire belge.

La plainte de Telenet portait sur l’impact de la coopération entre Proximus et Orange sur la vente aux enchères du spectre, d’une part, et d’autre part sur l’impact de cette coopération sur la concurrence sur les marchés de détail et de gros des services de télécommunication mobiles.

L’Auditorat de l’ABC a décidé de classer sans suite la plainte de Telenet contre Orange et Proximus en date du 23 décembre 2022. L’Auditorat a en effet considéré que son enquête approfondie n’avait pas révélé de restriction (potentielle) de la concurrence résultant de cet accord de partage, et ce tant au niveau de la vente aux enchères du spectre qu’au niveau de la concurrence sur les marchés de détail et de gros des services de télécommunication mobiles.

Une version non-confidentielle de la décision de classement a été publiée ce jour sur le site internet de l’ABC sous le numéro de dossier [MEDE-P/K-19/0035](#).

#### **Pour de plus amples informations, nous vous invitons à prendre contact avec :**

Damien Gerard  
Auditeur général  
Tél : + 32 (2) 277 76 57  
Courriel : [damien.gerard@bma-abc.be](mailto:damien.gerard@bma-abc.be)  
Site internet : [www.concurrence.be](http://www.concurrence.be)

L’Autorité belge de la Concurrence (ABC) est une autorité administrative indépendante qui contribue à la définition et à la mise en œuvre d’une politique de concurrence en Belgique. Concrètement, l’ABC poursuit les pratiques anticoncurrentielles, telles que les cartels et les abus de position dominante, et contrôle les principales opérations de concentration et de fusion. L’ABC coopère avec les autorités de concurrence des États membres de l’Union européenne et la Commission européenne à l’intérieur du réseau européen de la concurrence (REC).